

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 051

Séance du jeudi 31 mars 2016

Date de la convocation: 26/03/2016

Membres en exercice : 29 *L'an deux mille seize et le trente et un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

Présents : 25

Votants: 25

Secrétaire de séance:

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE

Absents: Regis DURAND

François FOLCHER

Objet: Retrocession de parcelles à la Commune - DE_2016_051

Mr le maire présente au Conseil Municipal l'historique de la vente d'une parcelle de terrain à Mr Patrick Rouméjon.

En 2011 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, la commune du Pont de Montvert a cédé à la communauté de Communes « des Cévennes au Mt Lozère », deux parcelles cadastrée à l'époque D 627 et D 628 d'une contenance totale de 1ha 5a 30 ca.

Ces deux parcelles ont été divisées ensuite pour identifier une parcelle de superficie adaptée au projet de gendarmerie. Ont ainsi été crée les parcelles D 1321, 1322, 1323, 1324 et 1325, propriété de la communauté de communes,

Dans le même temps, les parcelles D 1323 et 1325 ont été recomposées en D 1331, D 1332 D 1333, D 1334, D1335 et D 1336 afin d'entériner au plan cadastral, la réalisation antérieure sur les dites parcelles d'une voie d'accès à la déchetterie intercommunale.

La présence de cette voie a induit en erreur l'ensemble des acteurs de ces opérations, en particulier la commune qui pensait être resté propriétaire de terrains situés à l'est de la voie d'accès de la déchetterie.

La commune a donc procédé à la vente de la parcelle D 1333 à Mr Rouméjon et encaissé le montant de la transaction alors que cette partie de terrain avait été vendu à la communauté de communes (quasiment concomitamment mais par l'intermédiaire d'offices notariaux distincts).

Il convient à présent de mettre bon ordre à tout cela et régulariser la situation en :

- reversant à la communauté de communes, qui a validé par délibération cette cession, le montant encaissé de la transaction pour la parcelle D 1333,
- acquérir à la communauté de communes au prix de l'euro symbolique les parcelles D1131 et D1334 qui constitue la voie d'accès à la déchetterie qui a vocation à

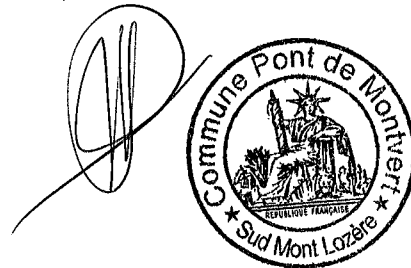
devenir voie communale.

Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2016
048-200057594-20160331-DE_2016_051-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder au reversement à la communauté de communes du montant encaissé lors de la vente à Mr Patrick Rouméjon,
- **Décide** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles D 1331 et D 1334, destinées à devenir voie communale
- **Mandate** Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transactions notamment les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2016 048-200057594-20160331-DE_2016_051-DE

Commune :
LE PONT-DE-MONTVERT (116)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 407 B
Document vérifié et numéroté le 12/05/2014
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvia
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) : 000 D 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/05/2014
Support numérique : -----

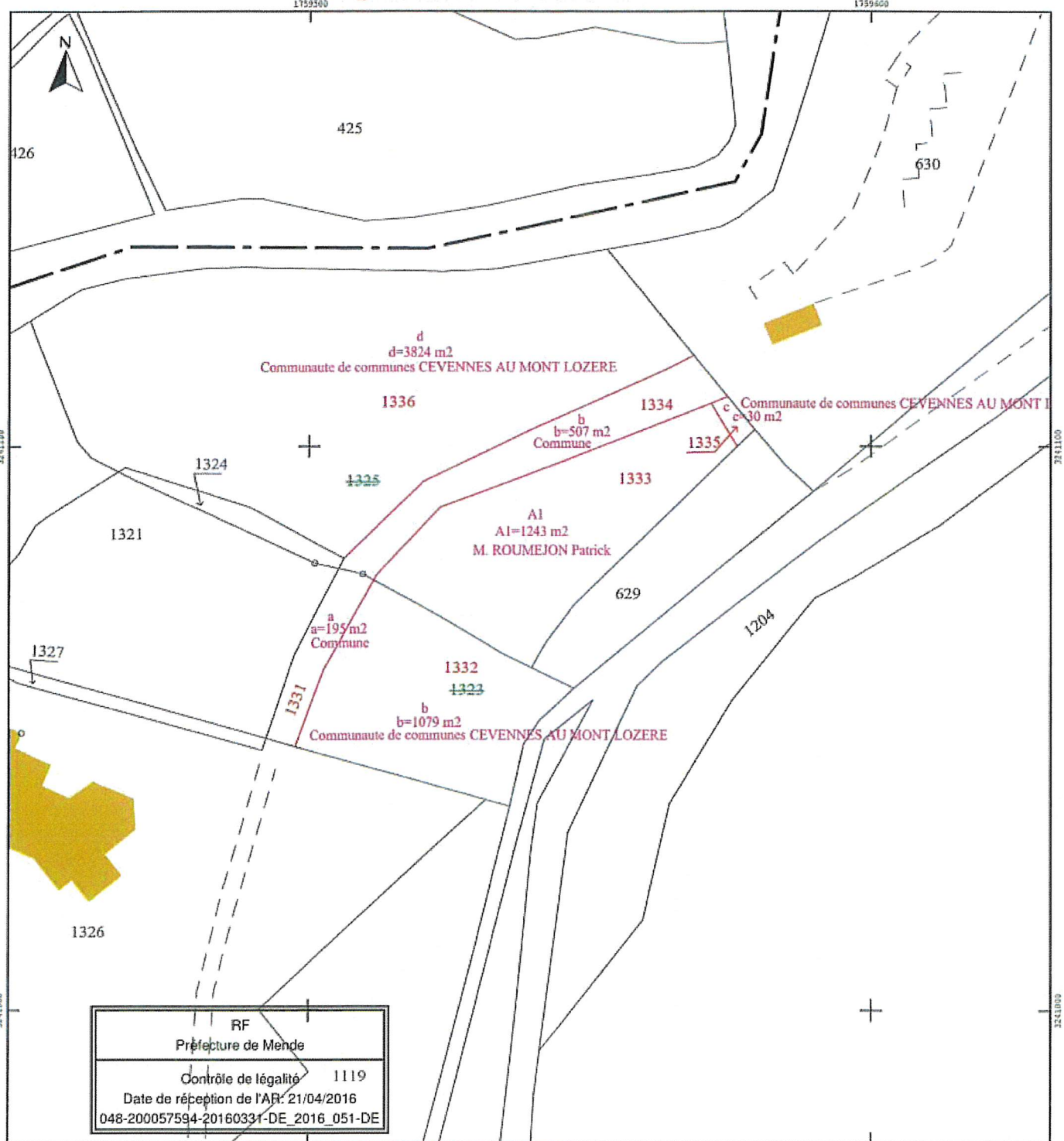
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
-----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FAGGE (2)

Réf. : 11x46b
Le 16/12/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il s'agit d'un propriétaire (grand-père, avoué, représentant qualifié de l'usufruitier, etc. ...)

REQUISITION DE DIVISION



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité 1119
Date de réception de l'AR: 21/04/2016
048-200057594-20160331-DE_2016_051-DE